



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-268

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2025-09-10-00013 - Arrêté Rectoral du 10 septembre 2025 portant composition de la commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) (1 page)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-09-23-00009 - EHPADs MR La Verrerie MAPAD Les Bruneaux cession (4 pages)

Page 4

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

84-2025-09-22-00004 - Arrêté n° 2025-230 du 22/09/2025 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du Royat-Palace à ROYAT (Puy-de-Dôme) (4 pages)

Page 8



**ACADEMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 10 septembre 2025
portant composition de la commission académique
chargée de valider les compétences attendues d'un
Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et
Technologiques (DDFPT)**

Numéro d'enregistrement : 2025-09-1 DRH/DPE/VL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) est ainsi constituée :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants Présidente de la Commission	Madame Peggy VOISSE Secrétaire générale adjointe – Directrice des Ressources Humaines
Madame Murielle MURAT Déléguée régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie	Monsieur Pierre BAPTISTE Adjoint à la délégué régionale académique adjointe à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie
Madame Nadia CHABBERT IEN-ET Economie et Gestion	
Monsieur Thierry COURNIL IEN-ET Sciences et Techniques Industrielles	
Monsieur Pierre PEYREL IA-IPR Economie et Gestion	
Monsieur Yannick MORICE IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles	
Madame Catherine LEROY Proviseure du lycée J Zay THIERS	
Monsieur Julien PAUL Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques LP Marie Laurencin – RIOM (faisant fonction IEN-ET)	

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2024 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

La rectrice d'académie

SIGNÉ

Virginie DUPONT

Arrêté N°2025-14-0363

Arrêté départemental n°2025-034

Portant cession de l'autorisation détenue par le « CCAS DE FIRMINY » pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE » et « MAPAD LES BRUNEAUX » situés à FIRMINY (42700)

ANCIEN GESTIONNAIRE (CEDANT) : CCAS DE FIRMINY

NOUVEAU GESTIONNAIRE (CESSIONNAIRE) : MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7746 et Départemental n°2016-100 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CCAS DE FIRMINY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE » situé à FIRMINY (42700) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7789 et Départemental n°2016-138 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CCAS DE FIRMINY » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « M.A.P.A.D. LES BRUNEAUX » situé à FIRMINY (42700) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 8 juillet 2025 aux autorités compétentes par la Mutualité Française 42 - 43 - 63 SSAM, le cessionnaire et le Centre Communal d'Action Sociale de Firminy, le cédant, titulaire des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE » et « MAPAD LES BRUNEAUX » situés à FIRMINY (42700), ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de la Loire, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le protocole d'accord de cession signé par le Centre Communal d'Action Sociale de Firminy, la Mutualité Française 42 - 43 - 63 SSAM et la commune de Firminy ;

Considérant le Comité Social Territorial du 5 mai 2025 ;

Considérant l'extrait de délibération du procès-verbal de Conseil d'Administration du 19 mai 2025 de la Mutualité Française 42-43-63 SSAM relative à la décision de demande de cession des autorisations pour l'exploitation des EHPAD exploités par le CCAS de Firminy dans le cadre du projet Cité des Aînés ;

Considérant le Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD « LES BRUNEAUX » du 2 juin 2025 ;

Considérant le Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD « LA VERRERIE » du 6 juin 2025 ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de Firminy du 17 juin 2025 ;

Considérant la délibération n°DCM_20250623_01 du 23 juin 2025 du Conseil Municipal de la commune de Firminy ;

Considérant le Comité Social et Economique (CSE) Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme filière médico-sociale du 27 juin 2025 ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Firminy (CCAS FIRMINY) pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE » et « MAPAD LES BRUNEAUX » situés à FIRMINY (42700) sont cédées à la Mutualité Française 42-43-63 SSAM à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des structures pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement des autorisations, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
La directrice déléguée et de l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Le Président
du Département de la Loire
pour le président et par délégation
la conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation

Ancienne entité juridique : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FIRMINY - CCAS FIRMINY

Adresse : Mairie - Place du Breuil - 42700 FIRMINY
 N° FINESS EJ : 42 078 642 8
 Statut : 17 - Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Nouvelle entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM

Adresse : 60 rue Robespierre - BP 10172 - 42012 SAINT ETIENNE CEDEX 2
 N° FINESS EJ : 42 078 706 1
 Statut : 47 - Société Mutualiste

Etablissement : MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE

Adresse : La Verrerie - 38 rue de la Loire - 42700 FIRMINY
 N° FINESS ET : 42 078 404 3
 Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	88	ARS n°2016-7746 et Départemental n°2016-100

Etablissement : MAPAD LES BRUNEAUX

Adresse : Les Bruneaux - 18 rue Chanzy - 42700 FIRMINY
 N° FINESS ET : 42 079 247 5
 Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	79	ARS n°2016-7789 et Départemental n°2016-138



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 22 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-230

**RELATIF À
l'inscription au titre des monuments historiques
du Royat-Palace hôtel de ROYAT (Puy-de-Dôme)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 03 juillet 2025

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien Royat-Palace hôtel présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, qu'il est caractéristique de l'architecture de palace dans les villes thermales au tournant des années 1900 et qu'il constitue l'unique réalisation de l'architecte Charles Dalmas en Auvergne,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades et les toitures du Royat-Palace hôtel, ainsi que le toit-terrasse, à l'exclusion des façades et des toitures de l'ancienne annexe (bâtiment au sud-est) et de la façade sur le boulevard Vaquez, de l'ancien hôtel L'Hermitage, situés 18 bis, boulevard du Docteur Barrieu à ROYAT, sur les parcelles n° 435 et 437, d'une contenance respective de 870 et 1012 m², figurant au cadastre section AI, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

La parcelle 435 appartient au syndicat des copropriétaires de la résidence Royat-Palace, sis 18 bis, boulevard du Docteur Barrieu, 63130 ROYAT, représenté par son syndic SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE (SIREN 867 200 297), 19 boulevard Berthelot, 63400 CHAMALIÈRES, par acte du 16/02/1959.

Le toit-terrasse, situé sur la parcelle 437, appartient pour moitié au syndicat des copropriétaires de la résidence Royat-Palace, sis 18 bis, boulevard du Docteur Barrieu, 63130 ROYAT, représenté par son syndic SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE (SIREN 867 200 297), 19 boulevard Berthelot, 63400 CHAMALIÈRES et pour moitié au syndicat des copropriétaires de l'immeuble L'Hermitage, sis 6, boulevard Vaquez, 63130 ROYAT, représenté par son syndic LAMY (SIREN 487 530 099), 32, rue Joannes Carret, 69009 LYON, par actes du 16/02/1959 et du 09/03/1960.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

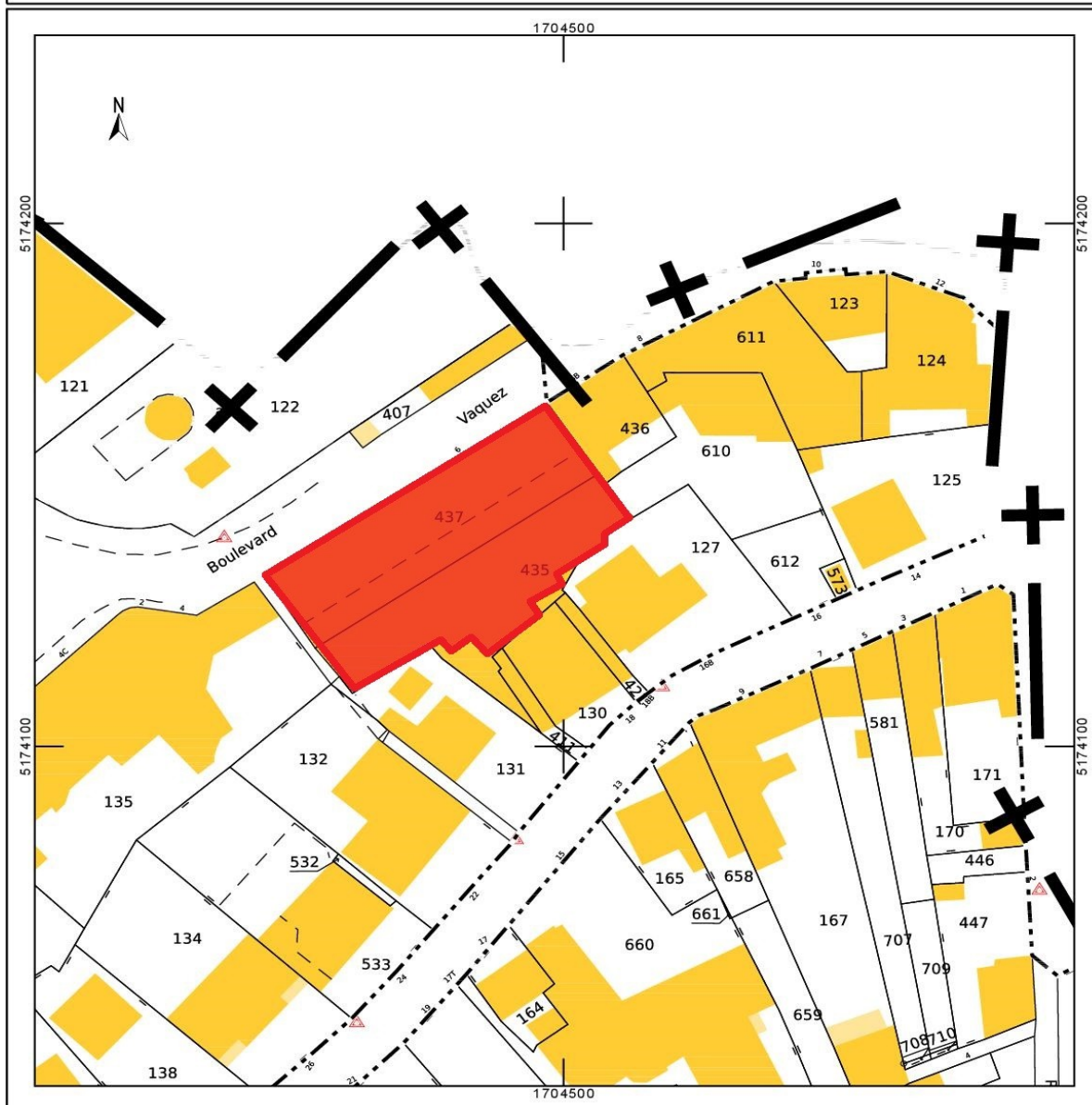
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

PJ : un plan et une photo

Département : PUY DE DOME	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Centre des finances publiques de Clermont-Ferrand Service départemental des impôts fonciers du Puy-de-Dôme Boulevard Berthelot 63033 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX tél. 04 73 43 20 00 -fax ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : ROYAT	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : AI Feuille : 000 AI 01		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 05/09/2025 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2025-230 du 22 septembre 2025

